

MAIRIE DE GIBERVILLE



Mairie de GIBERVILLE

PM. ARRETÉ MUNICIPAL

N° 11/2024

Modification temporaire de circulation de la rue traversière

Le Maire de la Ville de Giberville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants règlementent la police municipale,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.412-26 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale et pour la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement du mardi 10 septembre 2024 à partir de 8h00 au lundi 16 septembre 2024 à 15h00.

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté Municipal du 9 janvier 2012 est modifié temporairement le temps de la fête communale organisée du 10 septembre 2024 à partir de 8h00 au 16 septembre 2024 à 15h00.

Article 2

La circulation dans la rue traversière sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue de l'église jusqu'à l'intersection formée avec la rue de la liberté.

Tous les véhicules circulant rue traversière sont tenus à l'intersection avec la rue de la Liberté de marquer un temps d'arrêt au panneau stop en limite de chaussée et de céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de la liberté.

Article 3

Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées par l'implantation des panneaux de signalisation et pré signalisation réglementaires sous le contrôle des Services Techniques.

Article 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Urbain.
- Monsieur le Chef du Bureau de Police de Carpiquet.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Giberville.
- La Police Municipale de Giberville.
- Monsieur JAMES Ludovic, Président du comité des fêtes de Giberville (organisateur).

Fait à GIBERVILLE, le 3 septembre 2024

